

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone : 517 700 Fax : 517844
website : www.africa-union.org

CONSEIL EXECUTIF
Dixième session ordinaire
25-26 janvier 2007
Addis-Abeba (ETHIOPIE)

EX.CL/327 (X)
Add 3

Note de Présentation

**Processus d'établissement du Centre africain d'études
et de Recherches sur la Migration**

(Point proposé par la République du Mali)

I. Introduction

La République du Mali a inscrit à l'ordre du jour de la Septième (7^{ème}) Session de la Conférence de l'Union africaine (Banjul, 01-02 juillet 2006, un point intitulé : « Création d'un Centre africain d'Etudes et de Recherches sur la Migration », et ce conformément aux dispositions de l'Article 8 (2-d) du Règlement Intérieur de la Conférence de l'Union africaine ;

2. Objectifs du Centre

- Explorer des postes méthodologiques et des modes opératoires pour aider à la mise en place d'un dispositif d'appui pouvant aider à l'élaboration de politiques nationales, régionales et continentales capables de gérer le phénomène migratoire, sous tous ses aspects. Ce dispositif s'appuiera sur des chercheurs, d'agents gouvernementaux spécialisés, d'institutions publiques ou d'ONG dont la mission est d'assurer une expertise qualifiée.
- Fournir les informations requises sur la migration de travail afin de sensibiliser positivement les politiques publiques.
- Produire les connaissances utiles sur les migrations intra-africaines pour éclairer la formulation des politiques publiques.
- Sensibiliser les décideurs institutionnels sur la nécessité de développer des politiques en faveur de la migration de travail dans le cadre de la Convention internationale pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles. La sensibilisation concerne également la ratification des Conventions ainsi que la traduction sous forme de politiques publiques des aspects les plus significatifs de la protection des droits de travailleurs migrants.
- Mettre en œuvre des cadres de concertation et de dialogue, au plan africain et international, afin de diffuser les informations visant à donner aux pays d'installation une meilleure image des travailleurs migrants ainsi qu'à valoriser la diversité culturelle.
- Faire adopter et suivre la mise en œuvre des mesures à prendre au plan national, continental et international, notamment, le renforcement des mécanismes de lutte contre les filières du trafic des êtres humains, la promotion des conditions propices à l'emploi des jeunes, et l'introduction de mesures effectives, notamment des cadres juridiques de lutte contre la migration illégale et la conclusion d'accords de coopération entre pays africains et avec les partenaires internationaux

pour gérer les migrations illégales et aider à mettre fin au calvaire des jeunes africains fuyant le sous-développement.

- Travailler en étroite collaboration avec la Commission de l'Union africaine et les CER pour aider à la mise en oeuvre des accords sur les travailleurs migrants et gérer le phénomène migratoire, sous tous ses aspects.

3. Mission du Centre

- Collecter sur le terrain toutes les informations portant sur les travailleurs migrants au niveau africain et international, en prenant en compte tous les facteurs qui y interviennent : trajectoires des migrants, motivations de la migration, intégration dans le pays d'installation, enjeux culturels (pratique de la langue, la religion...), conditions de travail et de résidence, politiques publiques, respect des Droits de l'Homme.
- Fournir des informations d'ordre statistiques, politiques et sécuritaires liées aux questions de la migration notamment ses liens avec le développement, la paix, la sécurité et la stabilité, la gestion des ressources humaines en Afrique.
- Publier des informations sur les situations spécifiques des différentes sous-régions en incluant des exemples de bonnes pratiques d'action et d'organisation syndicale.
- Soutenir les droits humains et syndicaux de tous les migrants.
- Entreprendre des campagnes spéciales pour organiser les travailleurs migrants y compris ceux qui n'ont pas de papiers.
- Elaborer des programmes de formation, et organiser des ateliers et des colloques afin de mieux cerner le phénomène migratoire.
- Promouvoir la coordination et l'harmonisation des efforts du Continent visant à renforcer la capacité des Etats membres pour mieux gérer le phénomène de la migration et ses conséquences./.

4. Décision de l'Union africaine (Banjul, 28-29 juin 2006)

Par Décision Réf. EX.CL./Dec. 314(IX), la Neuvième (9^{ème}) Session ordinaire du Conseil Exécutif de l'Union africaine (Banjul, 28-29 juin 2006) a :

- Accueilli favorablement l'initiative du Gouvernement du Mali relative à la création d'un Centre d'Etudes et de Recherches sur la Migration.
- Approuvé la création dudit Centre.
- **Demandé à la Commission, en collaboration avec le Gouvernement du Mali, de suivre la mise en œuvre de cette décision, et de diriger le processus d'établissement du Centre africain d'Etudes et de Recherches sur la Migration.**
- **Demandé, en outre, à la Commission de faire rapport sur le processus à la Dixième (10^{ème}) Session ordinaire du Conseil Exécutif (Addis-Abeba, janvier 2007).**

5. Processus d'Etablissement et d'Opérationnalisation du CAERM

5.1. Proposition d'Action conjointe Mali/Commission de l'Union africaine

- 1) Dans le cadre de la mise en œuvre de la Décision Réf. EX.CL./Dec. 314(IX), la Neuvième (9^{ème}) Session ordinaire du Conseil Exécutif de l'Union africaine (Banjul, 28 – 29 juin 2006), le Gouvernement du Mali a présenté une requête à la Commission (Département des Affaires Sociales) relative à l'envoi à Bamako, courant le mois de décembre 2006, d'une Equipe technique d'appui de la Commission pour l'élaboration, conjointement avec les Autorités maliennes compétentes, des projets de Statuts, de Stratégie et du Plan d'Action du Centre Africain d'Etudes et de Recherches sur la Migration (CAERM), (Note Verbale Réf : 0239/AM.ADD/2006 du 21 novembre 2006).

A cet égard, le Gouvernement du Mali a suggéré qu'il prendra en charge les frais de séjour d'une semaine (7 jours), hébergement, restauration, transport local, de trois (3) membres de l'Equipe technique d'appui de la Commission désignés pour se rendre à Bamako.

- 2) Par Note Verbale de l'Ambassade Réf. NO. DIR/SADE6/1499.06 en date du 11 décembre 2006, la Commission (Département des Affaires Sociales) a décliné la requête formulée par le Gouvernement du Mali concernant l'envoi à Bamako d'une Equipe technique d'appui de la Commission en soulignant qu'il s'agit d'une « initiative malienne » et qu'il appartiendra, par conséquent, au Mali d'élaborer lesdits documents.

- 3) Par Note Verbale Réf : 0264/AM-ADD/2006 du 14 décembre 2006, l'Ambassade -Représentation permanente du Mali à attiré l'attention de la Commission (Département des affaires Sociales) sur le contenu de la Décision Réf : EX.CL./Dec. 314 (IX) adoptée par la Neuvième (9^{ème}) Session ordinaire du Conseil Exécutif (Banjul), et précisant, ce qui suit, particulièrement :

Le Conseil Exécutif,

- 3. DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le Gouvernement du Mali, de suivre la mise en œuvre de cette décision, et de diriger le processus d'établissement du Centre africain d'Etudes et de Recherches sur la Migration.
- 4. DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de faire rapport sur le processus à la 10^{ème} Session ordinaire du Conseil Exécutif.

Aussi, se référant aux Alinéas (1) et (2) de l'article (3) – Attributions, des Statuts de la Commission, l'Ambassade a-t-elle souligné que la direction du processus d'établissement du Centre africain d'Etudes et de Recherches sur la Migration, y compris particulièrement, l'élaboration des projets de Statuts, de Stratégie et de Plan d'Action du Centre, relève des attributions de la Commission (Département des Affaires Sociales), conformément aux directives qui lui ont été assignées par ladite Décision de Banjul.

Tel a été le rôle joué par la Commission dans la mise en place d'autres Centres initiés par les Etats membres de l'Union.

Sur ce, et afin de permettre la présentation d'un rapport sur le processus d'établissement du Centre à la 10^{ème} Session ordinaire du Conseil Exécutif, l'Ambassade a réitéré la requête du Gouvernement du Mali relative à l'envoi à Bamako, courant le mois de décembre 2006, d'une Equipe technique d'appui de la Commission.

4. Par Note Verbale Réf : DIR/SAD/E6/1548.06 du 15 décembre 2006, la Commission de l'Union africaine a demandé de lui faire parvenir tous les documents pertinents relatifs aux objectifs, à la structure ainsi qu'aux implications financières et juridiques de la création du Centre proposé, tout en indiquant quels seront ses liens avec les autres centres existants en Afrique.

La Note indiquait également qu'il serait prématuré à ce stade que la Commission dépêche à Bamako des fonctionnaires comme demandé.

Enfin, la Note de la Commission précisait qu'en raison de contraintes de temps, il ne sera pas possible, pour la Commission, de présenter un rapport sur le Centre à la prochaine Session du Conseil Exécutif.

5.2. Activités envisagées en 2007

En vue d'assurer la mise en œuvre effective de la Décision Réf : EX.CL/Dec. 314(IX), la Neuvième (9^{ème}) Session ordinaire du Conseil Exécutif de l'Union africaine Banjul, 28-29 juin 2006), ainsi que la matérialisation optimale du Centre, les activités suivantes sont envisagées, courant 2007, à savoir :

1. La mise à la disposition du Centre (CAERM) d'un Siège provisoire à Bamako ;
2. La désignation, pour une période intérimaire, d'un Directeur Général intérimaire et d'une Equipe légère (provisoire) chargés de la mise en place du CAERM ;
3. L'élaboration, en coordination avec la Commission de l'Union africaine, des avant-projets des Statuts, du Stratégie et de Plan d'action du CAERM.
4. La convocation par le Gouvernement du Mali et la Commission de l'Union africaine de la Première (1^{ère}) Réunion Intergouvernementale de Haut Niveau des Etats membres de l'Union à Bamako, en présence des partenaires de l'Afrique et d'autres membres de la Communauté internationale, en vue de :

Particulièrement,

- Echanger sur l'évolution du phénomène migratoire.
 - Echanger sur la mise en œuvre du Cadre de politique de migration pour l'Afrique et de la position africaine commune sur la migration et le développement.
 - Adopter la Structure et les Modalités de fonctionnement du Centre.
 - Adopter les Statuts, la Stratégie et le Plan d'action du CAERM.
5. Le lancement officiel du Centre.
 6. La nomination/recrutement par la Commission de l'Union africaine du Directeur du CAERM, conformément aux procédures en vigueur.

7. La désignation de points focaux nationaux pour assurer la liaison avec le Centre.

Il reste entendu que conformément aux dispositions pertinentes des Statuts de la Commission et aux directives de la Décision de Banjul sur le CAERM, **les deux (2) tâches suivantes relèvent particulièrement des compétences de la Commission (Département des Affaires Sociales) ; à savoir :**

- La définition de l'implication financière et juridique de la création du Centre ;
- La définition des liens du CAERM avec les autres centres existants en Afrique.

Addis-Abeba, le 6 janvier 2007.

2007

Establishment and operationalization of the African centre for study and research on migration (ACSRM) (Item proposed by the Republic Of Mali)

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4446>

Downloaded from African Union Common Repository